

Département de Tarn-et-Garonne

COMMUNE DE MONTBETON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Du 1^{er} trimestre 2021



MAIRIE DE MONTBETON
50, rue Cyprien Majorel
82290 MONTBETON
Tél : 05.63.6740.10
Fax : 05.63.30.01.24
mairie@ville-montbeton.fr
<http://www.ville-montbeton.fr/>

Document n° 2021.01

Délibérations du Conseil Municipal – Séance du 4 mars 2021

- Décisions du Maire prises en application de l'Article L 2122-22 du CGCT / n° 01-2021 à 12-2021 ----- - page 5
- Demande de subvention au Conseil Départemental de TG - Opération Dératisation 2021 ----- - page 6
- Compte Administratif 2020 // Budget Communal ----- - page 7
- Compte Administratif 2020 // Budget Cantine ----- - page 8
- Compte Administratif 2020 // Budget Lotissement ----- - page 10
- Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Communal dressé par Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier Communal ----- - page 11
- Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Cantine dressé par Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier Communal ----- - page 12
- Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Lotissement dressé par Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier Communal ----- - page 13
- Débat d'Orientation Budgétaire 2021 ----- - page 14
- Demande de Garantie d'Emprunt de la Résidence Saint-Jean-Marie VIANNEY de Montbeton - Projet de création d'une Unité de Vie Protégée (UVP) ----- - page 14
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à Temps Non Complet au 1^{er} mai 2021 ----- - page 15
- Mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Montbeton au 1^{er} mai 2021 ----- - page 16
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ----- - page 19
- Questions Diverses ----- - page 20

Arrêtés pris par le Maire

Voirie

- Arrêté n° 01-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - CHEMIN DE BOIS MESNIL ----- - page 22
- Arrêté n° 03-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - LOTISSEMENT DE LANGRES ----- - page 26
- Arrêté n° 04-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - CHEMIN DU TUC ----- - page 28
- Arrêté n° 05-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - CHEMIN DE BOIS MESNIL ----- - page 30
- Arrêté n° 06-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - CHEMIN DE LA BARRAQUE ----- - page 32
- Arrêté n° 07-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - CHEMIN DE MÉNESCAL ----- - page 34
- Arrêté n° 08-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - 1090 ROUTE DE VERLHAGUET ----- - page 36

- Arrêté n° 09-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - CHEMIN DE LA GARENNE BASSE -----	- page 38
- Arrêté n° 11-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - CHEMIN DU PINTRE -----	- page 40
- Arrêté n° 12-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - DU N° 21 AU N° 25 LOTISSEMENT DES LANGRES -----	- page 42
- Arrêté n° 13-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - DU N° 1975 AU N° 1977 CHEMIN DE MONTAGNE -----	- page 44
- Arrêté n° 14-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - CHEMIN DE LA PEYRE DE LA SAL -----	- page 46
- Arrêté n° 15-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - CHEMIN DE MÉNESCAL -----	- page 48
- Arrêté n° 16-2021 portant Permis de Stationnement au n° 46 rue du 19 mars 1962 -----	- page 50
- Arrêté n° 17-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - CHEMIN DE BOIS MESNIL -----	- page 53

Divers

- Arrêté n° 02-2021 Ordonnant les mesures provisoires nécessaires au Cas de Péril Imminent -----	- page 24
- Arrêté n° 10-2021 NÉANT Erreur Matérielle -----	



COMMUNE DE MONTBETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 4 MARS 2021

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 25
votants : 25
pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-un le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel et Sportif Jean Boudette, sous la présidence de **Michel WEILL, Maire**

Date de convocation : 24/02/2021

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, COTDELOUP S, DURAND A, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, GRAND P, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, NAVAUD A, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, VIGNOT L, WEILL M

Absents excusés : MOULIS C, MULLER-DUPONT P

Madame BEDOS Danielle a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

**Le compte-rendu de la séance du
15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

N° 2021_03_01D

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CGCT / N° 01-2021 A 12-2021**

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020_06_09D et 2020_06_10D du 2 juin 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
01-2021	07/01/2021	Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 (remplacement des deux chaudières de l'école primaire)
02-2021	07/01/2021	Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 (remplacement des menuiseries de la maison « Siméon »)
03-2021	12/01/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 1634
04-2021	18/01/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 1856-1874
05-2021	19/01/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles B 1340-1343
06-2021	19/01/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 1154
07-2021	28/01/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle B 1403
08-2021	01/02/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 1015 - 1016 - 1018
09-2021	03/02/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles

		A 1532 - 1533
10-2021	05/02/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1713
11-2021	11/02/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1619
12-2021	12/02/2021	Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du FIPDR 2021 (caméras de vidéosurveillance)

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

N° 2021_03_02D

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TG
OPERATION DE DERATISATION 2021

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous informe qu'une opération de dératisation sera effectuée par la société SAPIAN à la fin de l'année 2021 sur le territoire de notre Commune. A ce titre, nous pouvons obtenir une aide financière du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

✦ de solliciter les services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour obtenir l'aide financière prévue à cet effet.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ décide de demander au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne l'aide financière prévue à cet effet.



COMMUNE DE MONTBETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 4 MARS 2021

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 24
votants : 24
pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-un le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel et Sportif Jean Bourdette, sous la présidence de **Michel WEILL, Maire**

Date de convocation : 24/02/2021

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, COTDELOUP S, DURAND A, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, GRAND P, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, NAVAUD A, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, VIGNOT L, WEILL M

Absents excusés : MOULIS C, MULLER-DUPONT P

Madame BEDOS Danielle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021_03_03D

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 // BUDGET COMMUNAL

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel WEILL, Maire de Montbeton, confie la présentation du Compte Administratif du budget communal 2020 à Madame Danielle BEDOS, Maire Adjoint.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

Monsieur Michel WEILL, Maire de Montbeton se retire de la séance.

Au vu de cette présentation, je vous propose :

- ✦ d'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés au Compte Administratif Communal 2020,
- ✦ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ arrête les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés au Compte Administratif communal 2020,
- ✦ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0.27		0.47		0.74
Opérations de l'exercice	154 871.97	149 584.03	0	0	154 871.97	149 584.03
TOTAUX	154 871.97	149 584.30	0	0	154 871.97	149 584.77
Résultats de clôture	5 287.67			0.47		
Restes à réaliser				0		0
TOTAUX CUMULES	154 871.97	149 584.30	0	0.47	154 871.97	149 584.77
RESULTATS DEFINITIFS	5 287.67			0.47	5 287.20	

N° 2021_03_04D

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 // BUDGET CANTINE

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel WEILL, Maire de Montbeton, confie la présentation du Compte Administratif du budget cantine 2020 à Madame Danielle BEDOS, Maire Adjoint.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0.27		0.47		0.74
Opérations de l'exercice	154 871.97	149 584.03	0	0	154 871.97	149 584.03
TOTAUX	154 871.97	149 584.30	0	0	154 871.97	149 584.77
Résultats de clôture	5 287.67			0.47		
Restes à réaliser				0		0
TOTAUX CUMULES	154 871.97	149 584.30	0	0.47	154 871.97	149 584.77
RESULTATS DEFINITIFS	5 287.67			0.47	5 287.20	

Monsieur Michel WEILL, Maire de Montbeton se retire de la séance.

Au vu de cette présentation, je vous propose :

- ✦ d'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés au Compte Administratif Cantine 2020,
- ✦ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ arrête les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés au Compte Administratif cantine 2020,
- ✦ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel WEILL, Maire de Montbeton, confie la présentation du Compte Administratif du budget lotissement 2020 à Madame Danielle BEDOS, Maire Adjoint.

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0		29 999.40		29 999.40
Opérations de l'exercice	563 792.01	595 777.11	545 358.21	563 792.01	1 109 150.22	1 159 569.12
TOTAUX	563 792.01	595 777.11	545 358.21	593 791.41	1 109 150.22	1 189 568.52
Résultats de clôture		31 985.10		48 433.20		80 418.30
Restes à réaliser						0
TOTAUX CUMULES	563 792.01	595 777.11	545 358.21	593 791.41	1 109 150.22	1 189 568.52
RESULTATS DEFINITIFS		31 985.10		48 433.20		80 418.30

Monsieur Michel WEILL, Maire de Montbeton se retire de la séance.

Au vu de cette présentation, je vous propose :

- ✦ d'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés au Compte Administratif Lotissement 2020,
- ✦ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ arrête les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés au Compte Administratif lotissement 2020,
- ✦ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.



COMMUNE DE MONTBETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 4 MARS 2021

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 25

votants : 25

pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-un le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel et Sportif Jean Bourdette, sous la présidence de **Michel WEILL, Maire**

Date de convocation : 24/02/2021

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, COTDELOUP S, DURAND A, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, GRAND P, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, NAVAUD A, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, VIGNOT L, WEILL M

Absents excusés : MOULIS C, MULLER-DUPONT P

Madame BEDOS Danielle a été élue secrétaire de séance.

N° 2021_03_06D

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 Budget communal dressé par
Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier communal

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
s'est fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de cette présentation, je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ approuve le Compte de Gestion 2020 du budget communal préparé par Monsieur le Trésorier Principal de Montauban.

N° 2021_03_07D

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 Budget cantine dressé par
Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier communal

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

s'est fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de cette présentation, je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget cantine pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
➤ approuve le Compte de Gestion 2020 du budget cantine préparé par Monsieur le Trésorier Principal de Montauban.

N° 2021_03_08D

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 Budget Lotissement dressé par Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier communal

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal, s'est fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de cette présentation, je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget lotissement pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
✦ approuve le Compte de Gestion 2020 du budget lotissement préparé par Monsieur le Trésorier Principal de Montauban.

N° 2021_03_09D

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Le document a été remis aux conseillers municipaux afin que le débat soit engagé.

Je vous propose de prendre acte du bilan 2020 et des orientations pour l'exercice 2021 présentées dans le document qui vous a été remis.

Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte du bilan 2020 et des orientations pour l'exercice 2021 présentées dans le document.

N° 2021_03_10D

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA RÉSIDENCE SAINT-JEAN-MARIE VIANNEY DE MONTBETON - PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE (UVP)

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-12-06D du
15 décembre 2020**

Je vous rappelle que la maison de retraite Saint Jean-Marie Vianney accueillant quarante-huit résidents, a un projet de création d'une Unité de Vie Protégée (UVP) de douze places dans un bâtiment existant qui fera l'objet d'une réhabilitation.

Le programme est estimé à 1.284.990 € TTC et a obtenu une aide financière de 193 065 € de l'ARS au titre du Plan d'Aide à l'Investissement.

Le Conseil Départemental pourrait, sous réserve de l'accord de son assemblée, garantir l'emprunt de 1 091 925 € d'une durée de 30 années à hauteur de 90 % à condition que la Commune de Montbeton se porte garante des 10 % restants, soit une garantie sur un montant de 109 192.50 €.

Lors de la réunion du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité avait accepté cette garantie d'emprunt à hauteur de 10 %.

Depuis cette date, la résidence Saint-Jean-Marie Vianney a pu négocier à la baisse le taux de l'emprunt qui sera désormais porté à 1.57 % au lieu de 1.67 %.

Au vu de ces éléments, je vous propose après avoir pris connaissance de cette modification :

✦ de garantir à hauteur de 10 % l'emprunt de 1 091 925 € qui sera souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ décide de garantir l'emprunt à hauteur de 10 %,
✦ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

N° 2021_03_11D

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PERMANENT À TEMPS NON COMPLET AU 1^{ER} MAI 2021

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la commune de Montbeton, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial ;

Je vous propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel de la commune de Montbeton à compter du **1^{er} mai 2021** l'emploi ci-après défini :

Nbre	Emploi	Nature des fonctions	Temps travail hebdo.
Filière animation			
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	Agent d'entretien des bâtiments communaux	32H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✦ **ACCEPTENT** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ✦ **CHARGENT** Monsieur le Maire de précéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- ✦ **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

N° 2021_03_12D

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MONTBETON AU 1^{ER} MAI 2021

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

**Cette délibération annule et remplace la délibération
N°2020_11_05D du 19 novembre 2020**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Je vous propose d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la commune de Montbeton à compter du 1^{er} mai 2021 :

Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2021

Nbr e	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
Filière administrative			3	1
1	Attaché principal (catégorie A)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	35H00	1	0
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	0	1
1	Adjoint administratif territorial (catégorie C)	35H00	1	0

Nbr e	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
Filière technique			17	7
1	Agent de maîtrise principal (catégorie C)	35H00	1	0

2	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	2	0
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	35H00	0	2
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	1	1
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	5	0
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	23H00	1	0
4	Adjoint technique territorial (catégorie C)	35H00	2	2
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	32H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	26H00	0	1
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	20H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	29H00	0	1
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	32H00	1	0
Filière animation			4	1
2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	1	1
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	32H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	25H00	1	0
Filière sociale			1	0
1	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35H00	1	0

NB : en gras et italique apparaissent les modifications

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✦ **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ✦ **DISSENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

N° 2021_03_13D

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU $\frac{1}{4}$ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par articles.

Au vu de cette information, je vous propose :

- ✦ de m'autoriser jusqu'au vote du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts en 2020 comme indiqué ci-après.

Article	Crédits ouverts en 2020	Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 2021
2158	3 500.00 €	875.00 €
2183	2 500.00 €	625.00 €
2184	4 910.00 €	1 227.50 €
2188	59 810.00 €	14 952.50 €
2313	2 899 747 €	724 936.75 €
2315	33 000.00 €	8 250.00 €
TOTAUX	3 003 467 €	750 866.75 €

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

N° 2021_03_14D

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement des divers travaux en cours ou terminés :

- ✦ éclairage de l'abribus à Tandol
- ✦ ouverture des jeux pour enfants à l'espace de loisirs
- ✦ réalisation prochaine des terrains de boules à l'espace de loisirs
- ✦ démarrage des travaux d'extension 2^{ème} tranche du réseau collectif d'assainissement route de Lacourt (travaux financés par le GMCA)
- ✦ remplacement de plusieurs arbres dans la cour du primaire
- ✦ installation de plusieurs lavabos sous le préau côté cantine de l'école primaire
- ✦ démarrage des travaux de construction de plusieurs logements sociaux par la société ALTEA

SIGNATURES

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	Absent excusé
BERTOLOTTI Jean-Claude		MULLER-DUPONT Paulette	Absente excusée
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M.Pierre	
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	
COLMAGRO Jean-François		ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine		ROQUE Charles	
DURAND Anne		SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard		VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	
GRAND Paul		VIGNOT Laurent	
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	
MALCOIFFE Véronique			



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 01-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHEMIN DE BOIS MESNIL**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Cédric DEUBELBEISS (VEOLIA EAU), CHEMIN DE BOIS MESNIL du 11/01/2021 au 31/01/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 11/01/2021 au 31/01/2021, CHEMIN DE BOIS MESNIL, du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU
1 Avenue Fernand Belondrade
82000 MONTAUBAN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

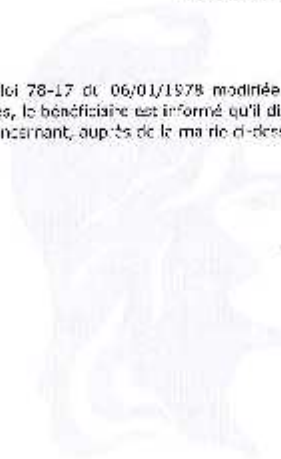
Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 04/01/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1995 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



ARRÊTÉ ORDONNANT LES MESURES PROVISOIRES NÉCESSAIRES AU CAS DE PÉRIL IMMINENT

LE MAIRE DE MONTBETON

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511-3 :

Vu l'avertissement en date du 14 décembre 2020 adressé à Madame ALIBERT Annie, domiciliée 1125 route d'Escatalens à Montbeton, propriétaire de l'immeuble sis au 1220 route d'Escatalens à Montbeton cadastré section C n° 44 :

Vu le rapport en date du 23 décembre 2020 présenté par Madame DUCHET Caroline, architecte DPLG nommée en qualité d'expert par Madame la juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse par ordonnance du 16 décembre 2020, qui a examiné les bâtiments, dressé constat de son état et proposé les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité :

Considérant qu'il résulte de ce rapport que le bâtiment cadastré section C n° 44 constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour le voisinage et les passants et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent :

ARRETE

Article 1^{er} - Madame ALIBERT Annie, domiciliée 1125 route d'Escatalens à Montbeton, propriétaire de l'immeuble sis au 1220 route d'Escatalens à Montbeton cadastré section C n° 44 est mise en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

afin d'interdire l'accès de la parcelle :

- mise en place de barrières scellées entre les bâtiments 1 et 2 (cf. plans des bâtiments contenus dans le constat de l'expert),
- mise en place d'une signalisation de type « interdiction d'entrer, propriété privée »

Article 2 - A la suite du sinistre survenu le 11 décembre 2020, Madame ALIBERT Annie devra :

- déblayer la totalité des gravats toujours en place dans le fossé en bord de la RD 51, afin de rétablir un bon écoulement des eaux pluviales
- finaliser la purge des matériaux effondrés dans l'emprise du bâtiment 3

AR PREFECTURE

082-218241242-20210104-03_02_2021-AR
Reçu le 14/01/2021

Article 3 - A défaut d'exécution par le propriétaire :

- des mesures portant à sécuriser l'accès au site dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la notification du présent arrêté (cf. article 1^{er})
- de l'enlèvement des gravats toujours stockés dans le fossé de la RD51 dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la notification du présent arrêté (cf. article 2), afin de rétablir le bon écoulement des eaux pluviales
- de finaliser la purge des matériaux effondrés dans l'emprise du bâtiment 3 dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la notification du présent arrêté (cf. article 2), afin de rétablir le bon écoulement des eaux pluviales

il y sera procédé d'office et à ses frais par l'administration municipale.

Article 4 - La propriétaire devra également, dans un délai d'un mois, informer la Mairie par écrit de sa décision sur le devenir du bâtiment mitoyen au domaine public.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Maire de Montbeton seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à la propriétaire et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de TG, au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse et à Monsieur le Commandant du SDIS de TG.

Montbeton, le 4 janvier 2021.

Le Maire,
Michel WEILL





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 03-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Lotissement de Langres**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 6ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Amine EL HARROUF (SASU RTE), Lotissement de Langres (MONTBETON) du 01/02/2021 au 05/02/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 01/02/2021 au 05/02/2021, Lotissement de Langres (MONTBETON), au droit du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SASU RTE
Chez SOGELINK
69949 LYON CEDEX 20

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 15/01/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 06-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 04-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin du Tuc**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Cédric DA- DEUBELBEISS (VEOLIA EAU), Chemin du Tuc du 07/01/2021 au 05/02/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 07/01/2021 au 05/02/2021, Chemin du Tuc, au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU
4 Avenue Fernand Belondrade
82000 MONTAUBAN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 15/01/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Michel Weill





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 05-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin de Bois-Mesnil (MONTBETON)**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par RAYMOND ROSIER (VEOLIA EAU SO), Chemin de Bois-Mesnil (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 08/02/2021 au 26/02/2021, Chemin de Bois-Mesnil, du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, au droit du chantier, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU SO
4 AVENUE FERNAND BELONDRADE
82000 MONTAUBAN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 04/02/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 95-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON

Arrêté temporaire n° 06-2021

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin de la Barraque (MONTBETON)

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Laurence DISPANS (CITEL), Chemin de la Barraque (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 08/02/2021 au 09/02/2021, Chemin de la Barraque, au droit du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite (les riverains auront accès à leur propriété) ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CITEL

32120 MAUVEZIN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 05/02/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Weill', is written over a large, faint watermark of a bear in the background.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON

Arrêté temporaire n° 07-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin de Ménescal (MONTBETON)**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Laurence DISPANS (CITEL), Chemin de Ménescal, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/02/2021 au 07/03/2021, Chemin de Ménescal, au droit du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, les riverains auront accès à leur propriété ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CITEL

32120 MAUVEZIN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 10/02/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 76-17 du 05/01/1976 modifiée par la loi 95-142 du 21/02/1995 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 08-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
1090 ROUTE DE VERLHAGUET**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'Instruction Interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSIER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), ROUTE DE VERLHAGUET (MONTBETON) du 01/03/2021 au 07/04/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 01/03/2021 au 07/04/2021, au n°1090 ROUTE DE VERLHAGUET, dans le sens décroissant, du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 4,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 12/02/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'adresse désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 09-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin de la Garenne Basse**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Christophe MARTINEZ (Entreprise MALET), Chemin de la garenne basse, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/02/2021 au 19/02/2021, Chemin de la Garenne Basse (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite (les riverains auront accès à leur propriété) ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

Une déviation sera mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe (Route de Castelsarrasin - Route de Montauban).

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Entreprise MALET
900 avenue de Gasseras
82000 MONTAUBAN

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 12/02/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 11 -2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin du Pintre (MONTBETON)**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (ONF), Chemin du Pintre (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/02/2021 au 08/03/2021, Chemin du Pintre, au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite (les riverains auront accès à leur propriété).

Article N°2

Une déviation sera mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe (Chemin de l'évêque - Chemin de Ségaud - Chemin de Montagne).

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ONF
12 avenue de Saint Mandé
75570 PARIS

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 22/02/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 09/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 12-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
du n°21 au n°25 Lotissement des Langres
(MONTBETON)**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSIER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), 23 Lotissement des Langres (MONTBETON) du 04/03/2021 au 03/04/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 04/03/2021 au 03/04/2021, du n°21 au n°25 Lotissement des Langres (MONTBETON), du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 24/02/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 05/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 13-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
du n°1975 au n°1977 CHEMIN DE MONTAGNE
(MONTBETON)**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-20, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSIER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), CHEMIN DE MONTAGNE (MONTBETON) du 18/02/2021 au 30/03/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 18/02/2021 au 30/03/2021, du n°1975 au n°1977 CHEMIN DE MONTAGNE (MONTBETON), dans le sens décroissant, du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 4,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA
TSA 70011
69134 DARDJILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 24/02/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi n° 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 14-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin de la Peyre de la Sal (MONTBETON)**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par BOUYGUES E&S 82000 MONTAUBAN, Chemin de la Peyre de la Sal (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 02/03/2021 au 08/03/2021, Chemin de la Peyre de la Sal, au droit du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée par piquets K10 ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BOUYGUES E&S
80 avenue de l'Europe
82000 MONTAUBAN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 01/03/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 56-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de le maire ci-dessus désigné.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON

Arrêté temporaire n° 15-2021

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

Chemin de Ménescal (MONTBETON)

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'Instruction Interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Laurence DISPANS (CITEL), Chemin de Ménescal (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 08/03/2021 au 31/03/2021, Chemin de Ménescal (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, les riverains auront accès à leur propriété ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CITEL

32120 MAUVEZIN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 04/03/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

**Autorisation de voirie n° 16-2021
portant permis de stationnement
au n°46 Rue du 19 Mars 1962 (MONTBETON)**

Monsieur Michel WEILL

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code de la Route notamment l'article L411-1,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** la demande en date du 11/03/2021 par laquelle l'entreprise Alliance Isolation demande l'autorisation d'occuper le domaine public au niveau du n°46, Rue du 19 Mars 1962 (MONTBETON),

ARRÊTE

Article N°1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Camion (25,5 m²)

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article N°2

Le bénéficiaire devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 11/03/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières. La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

Article N°3

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article N°4

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article N°5

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article N°6

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour à compter du 23/03/2021.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 17-2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin de Bois-Mesnil (MONTBETON)**

Monsieur Michel WEILL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 5ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par ERTS, Chemin de Bois-Mesnil (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 05/04/2021 au 04/05/2021, au niveau du n° 216, Chemin de Bois-Mesnil (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée par piquets K10 ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ERTS
16 bis avenue de Mazamet
81090 VALDURENQUE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 29/03/2021

Monsieur Michel WEILL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-112 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

